



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Alcools

Question écrite n° 5445

### Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation économique des producteurs d'eaux-de-vie AOC. Les ventes d'eaux-de-vie AOC (calvados, cognac, armagnac) ont considérablement diminué depuis quelques années. La chute atteint plus de 50 p. 100 depuis 1979. Cette évolution risque d'avoir des conséquences négatives pour les fournisseurs de fruits et d'accroître les difficultés de l'économie agricole dans certaines régions rurales comme la Basse-Normandie, déjà fortement touchée par la réforme de la PAC. Les producteurs d'eaux-de-vie souhaitent que leurs organismes professionnels bénéficient du soutien des pouvoirs publics afin d'assurer la promotion de leurs produits en vue d'enrayer cette évolution. Il lui demande quelle suite il entend réserver à cette proposition.

### Texte de la réponse

Les droits de consommation des eaux-de-vie d'appellation ayant été augmentés de 16 p. 100 au premier juillet 1993, l'honorable parlementaire demande des mesures de compensation permettant aux offices tels que l'ONIVINS de financer la promotion de ces produits à l'étranger. Il est en effet tout à fait souhaitable de développer la promotion de ces produits sur des marchés qui devraient être plus accessibles du fait des perspectives de diminution des droits de douanes sur ces spiritueux dans le cadre des négociations au GATT. Toutefois, cette question relevant en premier lieu du ministre de l'économie et du ministre du budget, des propositions allant dans ce sens leur ont été transmises.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lenoir Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5445

**Rubrique :** Boissons et alcools

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 septembre 1993, page 2764

**Réponse publiée le :** 21 mars 1994, page 1382